

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 28 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 21 mars, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. BUATHIER, JANAUDY, BERTHAUD, CUBY, PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, DOMMANGE.

**Excusés** : MMES TRIPOZ, CLERC.

**Absents** : MME BROYER, M. DOSCH.

**Pouvoirs** : Madame TRIPOZ à Madame CHANEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur François BOZONNET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 28 février 2019 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **I) ADMINISTRATION GENERALE**

### **➤ Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 2019-D002 : décision de signer une convention de prestation avec le Syndicat Veyle Vivante pour la réalisation d'un plan de désherbage pour un montant de 100 € TTC.
- 2019-D003 : décision de signer une convention de mise à disposition de locaux sis 74 rue de l'Eglise à la société Nexans du 20 mars au 15 juin 2019 pour un montant mensuel de 500 € toutes charges comprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AB 59, 183 route de Bourg-en-Bresse pour 630 m<sup>2</sup>

### **➤ Mise à disposition de locaux aux associations sportives**

Monsieur Fabrice GRAS indique que les conventions de mise à disposition de locaux aux diverses associations de la commune datent de 2001. Il est important de les mettre à jour avec la prise en compte de l'état actuel des locaux mis à disposition. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les projets de convention et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## II) FINANCES

### ➤ **Approbation des comptes de gestion 2018 :**

Le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion des budgets Commune et Assainissement dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier de la collectivité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### ➤ **Approbation de compte administratif 2018 – Budget annexe ASSAINISSEMENT:**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice .....	150 709.52 €
Recettes de l'exercice.....	145 623.40 €
Résultat de l'exercice (déficit).....	5 086.12 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent) .....	300 893.08 €
Résultat de clôture (excédent).....	<b>295 806.96 €</b>

#### **Investissement :**

Dépenses de l'exercice .....	82 103.38 €
Recettes de l'exercice.....	497 712.57 €
Résultat de l'exercice (excédent) .....	415 609.19 €
Résultat de l'exercice antérieur (déficit).....	290 674.57 €
Résultat de clôture (excédent).....	<b>124 934.62 €</b>

#### **Restes à réaliser :**

Dépenses d'investissement.....	385 130.51 €
Recettes d'investissement .....	87 000.00 €
<b>Résultat réel d'investissement (déficit).....</b>	<b>173 195.89 €</b>

Le Conseil municipal, hors la présence du Maire, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement, tel que présenté.

### ➤ **Approbation de compte administratif 2018 – budget COMMUNE :**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice .....	1 709 768.36 €
Recettes de l'exercice .....	1 877 824.71 €
Résultat de l'exercice (excédent) .....	168 056.35 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent) .....	79 331.40 €
Résultat de clôture (excédent).....	<b>247 387.75 €</b>

#### **Investissement :**

Dépenses de l'exercice .....	414 934.36 €
Recettes de l'exercice.....	837 758.05 €
Résultat de l'exercice (excédent) .....	422 823.69 €
Résultat de l'exercice antérieur (déficit).....	214 095.48 €
Résultat de clôture (excédent).....	<b>208 728.21 €</b>

#### **Restes à réaliser :**

Dépenses d'investissement.....	45 329.38 €
Recettes d'investissement .....	6 265.00 €
<b>Résultat réel d'investissement (excédent).....</b>	<b>169 663.83 €</b>

Le Conseil municipal, hors la présence du Maire, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du budget assainissement, tel que présenté.

### ➤ **Affectation des résultats de clôture :**

La compétence Assainissement ayant été transférée à CA3B au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune n'élaborera pas de budget en 2019. Il n'y a donc pas d'affectation de résultat pour ce budget annexe.

#### • ➤ **Budget "COMMUNE" :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement : **247 387.75 €**

Section Investissement (1068) : **0.00 €**

Report de l'excédent de fonctionnement au BP 2019 : **247 387.75 €**

➤ **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières :**

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

- **Acquisitions 2018** : NEANT
- **Cessions 2018** : NEANT

➤ **Taux d'imposition des taxes locales directes :**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2018 :

Taxe d'habitation (TH) : 12.42

Taxe Foncier Bâti (TFB) : 15.53

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 42.59

Il indique que la commission "Finances" a proposé une augmentation de ces taux de 5 %. Cette hausse s'est révélée nécessaire depuis l'audit des finances locales de juin 2018 qui a fait ressortir une commune trop endettée, sans capacité à investir significativement dans les prochaines années...

Monsieur le Maire rappelle que la recette fiscale d'une commune augmente "naturellement" quand la population augmente (c'est le cas de Polliat) et quand la valeur locative des biens augmente (+2.2% en 2019). Il indique que la dernière augmentation date de 2015.

Le produit total attendu s'élève à 920 195 € pour 2019.

Le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (J. DOMMANGE) décide de porter les taux d'imposition de 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.04 %
- Taxe foncière propriété bâtie : 16.31 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 42.59 %

➤ **Budget primitif "COMMUNE" 2019 :**

Après avoir rappelé le contexte économique en France et en Europe, plus contraint que prévu avec un ralentissement de la dynamique de croissance, une reprise de l'inflation structurelle depuis 2018 et une baisse du chômage moins élevée que prévu, Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budgets 2019 en insistant sur le fait que la prudence reste de mise, avec des marges de manœuvre très limitées. Il rappelle que la commune remboursera chaque année et jusqu'en 2028, près de 200 000 € en capital et présente les principaux projets inscrits en investissements :

- travaux de voirie et études : rue de la croix, RD 67 Rte de Montcet
- travaux Ad'AP (accessibilité des bâtiments)
- changement éclairage gymnase

Avant de passer aux votes, Monsieur le Maire remercie les commissions "finances", "voirie" et "bâtiments" pour leur investissement dans l'élaboration de ce budget.

Le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. DOMMANGE) adopte le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 056 612.75 €	1 746 418.80 €
RECETTES	2 056 612.75 €	1 746 418.80 €

Madame DOMMANGE indique s'abstenir du fait de l'augmentation de la fiscalité locale, en précisant qu'après avoir récupéré en 2018 autant d'argent, la population ne comprendrait pas une telle augmentation.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aux élus d'expliquer la différence entre la comptabilité et la trésorerie. Il rappelle les remarques du Préfet et de la Direction des Finances publiques en précisant qu'en 2018, la commune était à la veille d'une mise sous tutelle.

Madame FAVIER rajoute que les explications claires ont été données lors de la réunion publique par le cabinet KPMG. Les recettes perçues en 2018 restent pour une grande partie, exceptionnelles. Il s'agit de recettes notifiées mais non demandées les années précédentes.

➤ **Demande d'attribution au titre du fonds de solidarité communautaire : années 2017 à 2019**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi, par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de POLLIAT a inscrit au BP 2019 l'aménagement sécuritaire de la rue de la Croix. A cet effet, elle sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CA3B au titre de la part égalitaire du Fonds de Solidarité Communautaire des années 2017 à 2019, soit la somme de 30 000 €.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter la CA3B pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 30 000 €, au titre de la part égalitaire pour les années 2017 à 2019, pour l'aménagement sécuritaire de la rue de la Croix.

➤ **Convention de groupement de commande entre la commune et la communauté d'agglomération pour les travaux rue de la Croix**

Le projet de réaménagement de la rue de la Croix inclut deux aménagements de quais bus pour la desserte des transports en commun, compétence de la CA3B. Ces aménagements ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Les travaux seront menés conjointement entre la commune pour l'aménagement de la voirie et des réseaux et la communauté d'agglomération pour l'aménagement des arrêts de car. Afin d'optimiser cette opération, il est prévu la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la communauté d'agglomération, dont le coordonnateur sera la commune.

Le détail des travaux est le suivant :

Montant total de l'opération :	139 676.50 € HT
- Commune :	125 769.30 € HT
- Communauté d'agglomération :	13 907.20 € HT

Un projet de convention a été élaboré sur lequel le conseil est amené à se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux d'aménagement de la rue de la Croix et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **Participation financière aux frais de séjour des enfants fréquentant le centre de loisirs**

Il est rappelé que jusqu'en 2018, le Centre communal d'action sociale accordait une aide financière aux familles demeurant à Polliat et dont les enfants fréquentent le centre de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances. Cette aide se monte à 0.24 € de l'heure par enfant domicilié à Polliat dans la limite de 40 journées soit un maximum de 440 heures par enfant.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2019, cette aide soit prise en charge par le budget général de la commune, le budget du CCAS étant essentiellement abondé par une subvention du budget général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 0.24 € par heure facturée l'aide accordée aux familles demeurant à Polliat et dont les enfants fréquentent le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, indique que cette aide est limitée à 40 journées soit un maximum de 440 heures.

➤ **Vente de terrain en ZA de Presle**

Délibération reportée

### III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame FAVIER présente la synthèse du questionnaire sur le temps méridien

Sur les 149 réponses, 140 proviennent de parents.

- 1) Le restaurant scolaire est-il accueillant ?  
81 % OUI      19 % NE SAIT PAS (on peut imaginer qu'il s'agit de réponses de parents qui n'ont pu visiter lors de la porte ouverte)
- 2) Le bruit a-t-il diminué ?  
40 % OUI      21 % NON      39 % NE SAIT PAS
- 3) L'enfant bénéficie-t-il d'un temps calme après le repas ?  
60 % OUI      14 % NON      26 % NE SAIT PAS  
Pour les élèves de maternelle : lecture d'albums et écoute musicale  
Pour les élèves d'élémentaire : dessins, jeux calmes
- 4) Le changement d'organisation sur le temps méridien a-t-il des répercussions sur l'enfant ?  
29 % OUI      32 % NON      39 % NE SAIT PAS  
Pour les réponses OUI : les enfants de maternelle sont moins stressés, plus calmes  
Les enfants d'élémentaire sont moins fatigués pour certaines familles, plus fatigués pour d'autres.  
La communication est plus importante entre les enfants ; ils ont plus de temps pour jouer
- 5) La durée du repas vous paraît-elle suffisante ?  
79 % OUI      1 % NON      20 % NE SAIT PAS
- 6) L'organisation des repas pour les élèves de l'école maternelle vous paraît-elle adaptée ?  
89 % OUI      5 % NON      6 % NE SAIT PAS  
Eléments positifs :
  - manger avec des enfants d'autres classes
  - personnel accueillant
  - manger par petits groupes
  - choix possible
  - coupelles de tailles différentes
  - rotation des classes
  - système de self-serviceEléments de réflexion :
  - enfants de même âge ne mangent pas ensemble
  - délai de réservation
  - moins de choix pour les derniers
  - plat de la semaine précédente proposée
  - badges
  - prix
- 7) La cour est-elle sécurisée ?  
83 % OUI      4 % NON      13 % NE SAIT PAS  
Pour la maternelle : réponse des ATSEM
- 8) le trajet aller-retour est-il adapté ?  
100 % OUI
- 9) L'arrivée des élèves externes perturbe-t-elle les élèves déjà sur place :  
50 % NON      50 % NE SAIT PAS (en fonction du lieu où les enfants se reposent)

Madame FAVIER indique que cette synthèse a été présentée à chaque conseil d'école et sera diffusée à l'ensemble des parents

Madame DOMMANGE fait remarquer que le prix du repas est élevé, d'autant plus avec la majoration pour inscription le jour même.

Madame FAVIER indique que le prix du repas a été fixé par la précédente municipalité mais reconnaît néanmoins que le problème du délai d'inscription est à revoir.

Monsieur le Maire précise que le prix que payent les familles est néanmoins loin de couvrir le coût de gestion du restaurant scolaire.

➤ Madame FAVIER évoque la rencontre avec Madame MEUNIER, directrice de l'école élémentaire et Monsieur BLANC, inspecteur académique de la circonscription Bourg III au sujet du projet de création d'une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour les enfants porteur d'un handicap cognitif. Il existe d'ores et déjà 3 classes de ce type sur la circonscription. Cela en ferait donc une 4<sup>ème</sup>. Cette classe accueillera un maximum de 12 élèves. L'enseignant spécialisé sera accompagné dans sa tâche par un auxiliaire de vie scolaire. Elle sera située dans l'actuelle salle d'art plastique. Il est prévu des temps d'inclusion dans les autres classes pour des apprentissages spécifiques. Cette classe ouvrira à la rentrée scolaire 2019/2020 avec 8 à 10 enfants.

➤ Madame FAVIER indique que les enfants du CME (Conseil municipal enfants) ont été invités par leurs homologues de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg avec les CME de Viriat et Péronnas pour un après-midi de formation aux premiers secours. Cette formation leur a été dispensée par les jeunes sapeurs-pompiers.

➤ Madame FAVIER indique que le CCAS, en partenariat avec l'association Altitude 226 et l'IFSI de Bourgen-Bresse organise une soirée théâtre sur le thème de la dépendance le 2 mai à 20 H à la salle des fêtes. La pièce est interprétée par une compagnie professionnelle de la région parisienne. Le tarif d'entrée est fixé à 7 €.

➤ Monsieur le Maire diffuse 2 films financés par la CA3B sur le tourisme et l'attractivité du territoire. Le 8 Mai, deux stèles seront inaugurées à la mémoire d'Yvon Morandat et de Jean-Jacques FUSINGER.

➤ Dates à retenir:

- Prochain conseil municipal : le jeudi 25 avril 2019
- Fleurs : les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin
- Elections européennes : le dimanche 26 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Secrétaire de Séance,  
François BOZONNET

Le Maire,  
Bernard BIENVENU